



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**

Artois Lys Romane

Décision N° 2023 198

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**FONCIER ET URBANISME**

**RECOURS SUR LE PLU DE BURBURE - EPOUX LEFEBVRE - DEFENSE DES INTERETS DE LA COLLECTIVITE - RECOURS AUX SERVICES D'UN AVOCAT**

Considérant la requête déposée le 19 juillet 2022 par M. et Mme LEFEBVRE Philippe contre la décision en date du 11 mai 2022 de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay par laquelle la collectivité a refusé de faire droit à la demande des époux LEFEBVRE tendant à la modification du classement de la parcelle cadastrée AC n°206, propriété des époux LEFEBVRE,

Considérant qu'il convient d'assurer la défense des intérêts de la collectivité et de recourir aux services du Cabinet d'avocats CGCB, ayant son siège social à Paris (75008), 12 cours Albert 1er, qui dispose des compétences et qualifications en la matière,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de décider de recourir aux services d'avocats, d'avoués, d'huissiers de justice, d'experts et de commissaires enquêteurs, fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires et d'intenter au nom de la Communauté les actions en justice ou défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle, devant toute juridiction.

**Le Président,**

**DECIDE** de recourir aux services du Cabinet d'avocats, CGCB, ayant son siège social à Paris (75008), 12 cours Albert 1er pour assurer la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération dans le cadre de cette procédure.

**DECIDE** de procéder au règlement des frais et honoraires correspondants.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **28 MARS 2023**

Par délégation du Président  
La Vice-présidente déléguée,



**L A V E R S I N** Corinne

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **28 MARS 2023**

Et de la publication le : **28 MARS 2023**

Par délégation du Président  
La Vice-présidente déléguée,



**L A V E R S I N** Corinne